



SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 26

Date d'affichage :

06 février 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 12 du mois de février, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 06 février 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POU MAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Jérôme BIREPINTE

**Objet : Pôle Education Enfance Jeunesse - Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, les 23 communes du territoire et les partenaires institutionnels.**

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à L. 227-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;

VU la Convention Territoriale Globale 2019-2022 signée entre MACS et la CAF des landes le 08/01/2020 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2021 approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles entre MACS et la CAF des Landes, associant les 23 communes du territoire.

VU l'avenant n° 1 à la convention territoriale globale de services aux familles signé le 20 janvier 2022 entre MACS, les 23 communes du territoire et la CAF des Landes pour la période 2019-2022

VU le projet de convention territoriale globale 2023-2026, ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse le 30/01/2023 ;

CONSIDERANT le schéma départemental des services aux familles (SDSF 40) ;



CONSIDÉRANT la pertinence des actions portées dans le cadre de la convention territoriale globale au regard des besoins identifiés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette convention constitue le cadre général de contractualisation entre les CAF et les collectivités locales et fixent les orientations en matière de politique petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale et accès aux droits.

CONSIDÉRANT que la CTG 2023-2026 associe 7 nouveaux partenaires institutionnels (Direction académique des services de l'Éducation Nationale, le département des Landes, Pôle emploi, l'Agence régionale de santé des Landes, la mission locale, la MSA et la CPAM), dans un projet de complémentarité et cohérence des actions éducatives ;

CONSIDÉRANT que cette convention vise à favoriser la mobilisation d'un réseau autour d'objectifs partagés, qu'elle permet une lisibilité de l'offre de services sur le territoire et qu'elle concourt à améliorer l'efficacité des actions engagées en ajustant les moyens humains et financiers aux besoins des usagers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1 :** De valider la CTG avec la caisse d'allocations familiales des Landes, les 23 communes du territoire et les partenaires institutionnels

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer la CTG avec la caisse d'allocations familiales des Landes, les 23 communes du territoire et les partenaires institutionnels

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférant

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à signer tous documents et toutes demandes de subventions et de financements à venir dans le cadre du CTG, quels que soient le service et la thématique

**Article final :** Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publiée sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance  
Jérôme BIREPINTE**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2024

Publiée le : 16/02/2024